

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation : 02 octobre 2015**

L'AN deux mil quinze, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,  
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Patricia TICOULET, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE,  
Karine PIHAN, Claudine BISCAY.  
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean  
Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON,  
Stéphane IROLA.

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mmes Cécile CADENNE, Carole GOBBI  
Mr Daniel LEIBAR.

Madame Marie Noëlle AROTCE a été désignée secrétaire de séance.

## **1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2015.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2015.

Le compte rendu présente une omission. Il convient de rajouter que Mr Charles MASSONDO avait donné pouvoir à Mme Claudine BISCAY.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

## **2°) – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Faisant suite à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a pour objectif de simplifier et de rationaliser nos institutions locales en rompant avec le système du mille-feuille, caractéristique de notre pays mais frein à l'efficience et générateur de coûts.

Ainsi, après la réduction sensible du nombre de nos régions, la loi NOTRe entend renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire tout en favorisant une meilleure gestion et la mutualisation des services.

En effet, la loi a confié aux préfets la mission de préparer et de mettre en œuvre, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale. (SDCI).

La loi NOTRe a en effet fixé à 15 000 habitants le seuil applicable aux intercommunalités à fiscalité propre pour rationaliser les services publics locaux par mutualisation. Si la loi de réforme territoriale de 2010, avec un plancher de 5 000 habitants, avait entraîné 300 fusions effectives en 2014, l'objectif de la loi NOTRe est de ramener les 2 100 actuelles intercommunalités à 1 400, et ce début 2017.

En réaffirmant la place des communes dans la réorganisation des territoires de proximité, la loi NOTRe prévoit que l'évolution des intercommunalités doit s'accompagner, dans un même souci d'efficience, d'une réduction significative du nombre des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Ainsi, les projets de schémas départementaux comprennent des propositions portant à la fois sur les modifications de périmètre et les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) mais aussi sur les dissolutions et transformations de périmètre des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

S'agissant de notre département, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a, conformément à la procédure prévue à l'article L5210-1-1 du CGCT, présenté le 29 septembre 2015 son projet de SDCI aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (SDCI) et l'a transmis le 2 octobre 2015 aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI, lesquels doivent dans un délai de deux mois émettre un avis simple ne revêtant pas à ce stade de portée décisionnelle.

Cette première étape sera suivie d'une réunion de la CDCI laquelle aura trois mois pour éventuellement amender ce projet de SDCI.

A l'issue de cet examen par la CDCI, le préfet arrêtera le SDCI et procédera à sa publication.

Il engagera alors les procédures de fusion ou de modification des EPCI à fiscalité propre, de fusion ou dissolution des syndicats de communes ou mixtes en prenant des arrêtés portant projet de périmètre, de fusion ou de dissolution.

Chacun de ces arrêtés sera notifié aux organes délibérants concernés qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se déterminer. Les conseils municipaux des communes concernées se prononceront alors de manière décisionnelle.

Au terme de cette procédure et en fonction des résultats constatés, les arrêtés précités seront pris avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'assemblée est donc appelée, par la présente délibération, à émettre un avis simple sur le SDCI proposé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette proposition consiste en la création d'une intercommunalité unique pour le Pays Basque.

Du débat qui suit, il ressort :

- Il manque beaucoup de données pour prendre une décision,
- Les questions de compétences et de gouvernance ne sont pas suffisamment claires,
- On ne va pas se « faire manger par la côte », l'intérieur pèse davantage,
- Si on opte pour une intercommunalité « Basse Navarre », que deviennent les secteurs de Bidache, Hasparren ?
- Il ne s'agit pour l'instant que d'un avis consultatif,
- La CCI a voté une motion en disant qu'il ne faut pas manquer cette occasion,
- Il semble évident de porter la voix du territoire d'une seule voix,
- Au niveau de la fiscalité, il ne faut pas avoir trop d'inquiétude en raison du lissage sur 12 années,
- Au niveau de la gouvernance, c'est plus compliqué mais l'intérieur est suffisamment représenté,
- C'est un pari sur l'avenir, soit c'est la méthode fédérale, soit c'est l'EPCI unique, mais en aucun cas trois EPCI,
- Il semble judicieux de globaliser certaines compétences pour de gros projets,
- l'EPCI unique permettra la promotion du Pays Basque tous ensemble,
- La question de la fiscalité semble assez floue,
- Pourquoi des « petites » intercommunalités subsistent en Béarn ?
- Il y a trop d'inconnus notamment concernant la compétence scolaire,
- Pourquoi pas ? mais on veut en savoir plus et je me suis inscrit pour travailler dans les commissions « gouvernance » et « fiscalité ».
- Au niveau des compétences, celle du sport n'est évoquée nulle part,
- Ici la Communauté de Communes a la compétence de la piscine : déficit de 80 000 €. Si la nouvelle intercommunalité n'a pas la compétence « Sports » la gestion de la piscine sera-t-elle transférée à la commune ?
- Saint-Palais est dans l'impossibilité d'assumer financièrement la gestion de la piscine.
- La côte n'a aucun club qui nage en bassin d'été.

Le vote à bulletins secrets a donné le résultat suivant :

Pour le projet de schéma : 6 voix

Contre le projet de schéma : 9 voix

1 bulletin blanc.

Il est demandé de communiquer les comptes rendus de réunions de commissions

### **3°) – Virement de crédits**

Afin de permettre de régler des frais engagés, il conviendrait de procéder à un virement de la somme de 6 000 euros de l'article 6411 à l'article 611 du budget « Chemins ».

L'assemblée, à la majorité de douze voix « pour » et quatre abstentions, émet un avis favorable.

### **4°) – Création d'un emploi contractuel de responsable de site**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

Il explique que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un responsable du site « Chemins, Bideak » et que ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Le responsable du site aura pour missions de commercialiser le site et l'offre touristique, de programmer des animations et événements sur les thématiques environnementales et culturelles bi annuelles choisies, de coordonner son action avec les autres acteurs locaux et départementaux concernés, de communiquer sur le site, d'entretenir et gérer le site web, d'organiser le travail des salariés, stagiaires et bénévoles pour l'accueil du public, assurer la sécurité générale du site et des personnes accueillies et accueillir le public.

Outre une solide expérience dans une conduite de projet de développement similaire, le candidat devra avoir des compétences en marketing touristique et territorial, en environnement numérique appliqué au tourisme et connaître les filières touristiques du territoire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix « pour » 1 voix « contre » et trois abstentions, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent de responsable de site et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pour effectuer les missions décrites ci-dessus, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et pour une durée déterminée de trois ans.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie A, fixe la rémunération par référence à l'indice brut 588 majoré 496.

## **5°) – Recrutement d’agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l’organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d’emplois correspondant à un accroissement temporaire d’activité à temps non complet d’agent recenseur conformément aux dispositions de l’article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 19 heures en moyenne. L’emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l’indice brut 244 de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité des membres présents, la création, pour la période du 6 janvier 2016 au 21 février 2016, de cinq emplois non permanents à temps non complet d’agent recenseur.

FIXE à 19 heures en moyenne le temps de travail hebdomadaire moyen qu’il représente.

AUTORISE, à l’unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

PRECISE que l’emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l’indice brut 244 de la fonction publique.

## **6°) – Mise en conformité du musée de Basse Navarre**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le 30 septembre 2015, une réunion a été organisée afin de définir une stratégie pour la mise en conformité incendie et accessibilité du Musée de Basse Navarre.

Après visite, il semble raisonnable de penser qu’il faudra créer un groupement d’établissement qui doit, pour rester en 5<sup>ème</sup> catégorie, avoir moins de 200 personnes au global et moins de 100 personnes aux étages. Une analyse rapide permet de penser que cet objectif est facile à obtenir.

Ce classement permet de se dédouaner de la stabilité au feu des structures et donc d’être beaucoup moins onéreux.

Il propose que sur la base des plans des locaux, le Bureau APAVE réalise une analyse précise des points de conformité à traiter et que le cabinet GAUCHE-MURU-DUPACQ intervienne de façon très ponctuelle pour analyser les diverses contraintes et définir la stratégie la plus adaptée.

Ce dernier se propose d’intervenir à la vacation sur une base horaire de 150 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec le Bureau APAVE et le Cabinet GAUCHE-MURU-DUPACQ.

ACCEPTE le règlement de la prestation du cabinet GAUCHE-MURU-DUPACQ à la vacation, sur la base horaire de 150 € H.T.

## **7°) - Demandes de participations financières**

Le Collège d'Amikuze réactive, sous l'impulsion du professeur d'espagnol du collège, le jumelage scolaire avec les élèves de Sanguësa. Si les conditions envisagées à ce jour se confirment, une quarantaine d'élèves (20 de chaque pays) seraient concernés.

Le coût des transports et des entrées vers les sites envisagés lors de la venue des jeunes espagnols représentent un lourd investissement financier.

Aussi, Mr le Principal sollicite une participation financière de la commune ainsi qu'un accueil des élèves espagnols en mairie, autour d'un verre.

L'assemblée demande la confirmation que cet échange a lieu chaque année.  
Mme BORDENAVE et Mr MENDIVE se chargent d'obtenir la précision.

Monsieur le Principal du Collège d'Amikuze sollicite une participation de la commune pour aider au financement d'activités culturelles (Partenariat avec la Scène Nationale de Bayonne, sorties au Camp de Gurs, à Bilbao, au musée, au cinéma, interventions de spécialistes des spectacles vivants, de l'usage d'internet, de l'éducation à la santé et à la sauvegarde de l'environnement, participation aux rencontres chorales d'Hasparren).

Quarante cinq élèves de Saint-Palais sont concernés par ces activités.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Considérant que le collège est de la compétence du Conseil Départemental, le conseil municipal, décide de surseoir à cette demande.

L'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques lance un appel aux dons pour les communes qui ont été touchées par le déluge meurtrier au mois d'octobre dans les Alpes Maritimes.

L'assemblée, à la majorité de treize voix « pour » et trois abstentions, propose que le CCAS intervienne à hauteur de 1 000 €.

Lors des inondations du 4 juillet 2014 M et A L ont subi d'importants dégâts sur leur propriété. Le 12 septembre 2015, le mur longeant la Bidouze et protégeant leur habitation s'est effondré. La reconstruction de ce mur s'avère urgent, puisqu'en en cas de crue leur propriété n'est plus protégée.

Dans l'impossibilité de subvenir à cette dépense supplémentaire, ils sollicitent une participation financière de la commune.

L'assemblée propose que les intéressés déposent une demande auprès du Conseil Départemental et sollicitent leur assureur dans le cadre du classement de la commune en catastrophe naturelle.

### **8°) – Point sur le P.L.U.**

Par jugement en date du 27 octobre 2015, notifié le 2 novembre 2015, le Tribunal Administratif de Pau a annulé le P.L.U. approuvé le 6 mars 2013 pour des motifs

- liés à la définition des objectifs de la révision du P.L.U.
- liés au contenu de dossier de P.L.U. soumis à enquête publique (déviation RD 8 – RD 11),
- liés à l'information préalable des conseillers municipaux.

La révision de ce document avait démarré en 2008 pour se terminer en mars 2013 et a coûté la somme de 45 126,94 €.

A compter du 2 novembre 2015, c'est le P.L.U. précédent qui entre en vigueur.

Le P.L.U. de la commune a été révisé selon les dispositions antérieures à la loi ENE. Il doit intégrer les nouvelles dispositions au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En prévision de l'E.P.C.I. unique, l'assemblée s'interroge sur la nécessité d'entamer une nouvelle révision en 2016.

### **9°) – Rétrocession d'une concession et d'un caveau.**

Par acte en date du 09 mai 2009, A.A.C. ont acquis dans le cimetière de la commune une concession trentenaire moyennant le prix de 170 € et un caveau de deux places au prix de 1 600 €.

Ce caveau est vide de toute sépulture.

A.A.C. ont changé d'avis et proposent de rétrocéder cette concession à la commune.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette rétrocession, sachant que le prix de rétrocession de la concession ne peut excéder les deux tiers du prix de vente initial, (113,33 €), le tiers encaissé par le C.C.A.S. ne pouvant être compris dans les sommes remboursables par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

### **10°) – Demande d'autorisation de vente sur le marché**

Afin de récolter des fonds pour partir en voyage à l'étranger, des élèves de l'Institut Jean Errecart, sollicitent l'autorisation de vendre des pâtisseries, friandises, photos et calendriers, sur le marché les

Vendredi 18 décembre 2015

Vendredi 29 février 2016

Vendredi 26 février 2016

Vendredi 4 mars 2016

Une délibération décidant de n'autoriser que les associations caritatives saint-palaisiennes, à raison d'une autorisation annuelle, a déjà été votée, il y a quelques années.

L'assemblée, à la majorité des membres présents émet un avis défavorable à cette demande. (favorable : 2 voix, défavorable 12 voix et deux abstentions).

### **11°) – Assiette de coupe de bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale, parcelle 1a, et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : Série U, Parcelle 1a, Surface : 2.96 ha, type de coupe : amélioration, destination proposée : délivrance.

DECIDE d'effectuer le partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction des besoins ruraux et domestique.

DECIDE d'effectuer le partage, selon les règles locales, par foyer.

DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

Gilbert HARGUINDEGUY

Roger MENDIVE

Michel DUTREUILH

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

### **12°) – Ma commune – Ma santé**

Par délibération du 6 mai 2015, l'assemblée avait opté pour le dispositif « ma commune, ma santé » qui est une solution mutualisée négociée auprès de mutuelles spécialisées, dédiée exclusivement aux résidents de la commune partenaire du projet.

Cette offre répond aux besoins en couverture santé des administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat.

80 à 100 Saint-Palaisiens se sont présentés aux permanences dont la dernière aura lieu le 25 novembre 2015.

Il est à noter que certains administrés ont réalisé des économies allant de 350 à 480 € par an.

### **13°) – Rente de Saint-Jayme**

Suivant les dispositions testamentaires de Monsieur De Saint-Jayme, une rente viagère doit être versée par la commune à Madame BARTHE Marie Claire.

Le montant qui lui est due, pour l'année 2015, s'élève à 1 357,53 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à Mme BARTHE Marie Claire la rente de 1 357,53 €.

### **14°) – Questions diverses**



Mr Bernard UTHURRY, tête de liste des Pyrénées-Atlantiques pour les élections régionales, viendra à Saint-Palais, salle verte, le samedi 14 novembre 2015 à 16 h 30.

Il est demandé à Mr le Président de la Commission « Culture » d'organiser une réunion pour examiner ce qui peut être fait au niveau de la culture basque.

Sous réserve de la disponibilité de Mme GARRIGUES, la commission « marché » se réunira le 26 novembre 2015 à 19 heures.

Sur le chantier de l'ancien couvent des Franciscains, les travaux d'aménagement du jardin ont commencé aujourd'hui.

Les travaux du bâtiment se poursuivent sans encombre.

Le repas « palombe » du conseil municipal aura lieu le 20 novembre 2015 à 20 heures au restaurant du Trinquet.

Suite aux crues du 4 juillet 2014, de nombreuses branches encombrant encore la Joyeuse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35.